

Apprentissage et handicap

étude en Provence, Alpes et Côte d'Azur

par Sophie Bourgarel, conseillère technique au CREAI PACA et Corse

L'apprentissage pour le jeune en situation de handicap peut se faire selon trois modalités :

- L'intégration simple dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou une section apprentissage d'un lycée technique
- L'intégration en CFA assortie d'un suivi et d'un soutien *via* un service d'accompagnement *ad hoc*
- La formation dans un CFA spécialisé -CFAS- pour jeunes handicapés.

Malgré ces trois filières, le nombre de jeunes handicapés en apprentissage reste faible. Chaque année, l'AGEFIPH décompte les demandes de subvention pour les nouveaux contrats signés dans toutes les régions. En 2006, 1795 demandes étaient répertoriées en France, et seulement 106 en Provence Alpes Côte d'Azur. Sans représenter la totalité des contrats d'apprentissage signés, ce chiffre fournit cependant une indication de la fréquence, dans différentes régions, de l'apprentissage chez les jeunes handicapés.

CFA

L'accueil de jeunes handicapés en CFA de droit commun est théoriquement toujours possible. Dans la réalité, les rythmes de ces centres ne sont pas toujours adaptés aux personnes atteintes de déficiences. C'est pourquoi certains CFA tentent d'individualiser le suivi ou les enseignements pour permettre à un jeune handicapé de suivre au mieux la formation.

Dispositifs d'accompagnement d'apprentis handicapés

Les dispositifs d'accompagnements d'apprentis interviennent en appui des CFA de droit commun. Ils s'adressent aux jeunes handicapés ou en difficulté sociale. Ces jeunes sont inscrits en CFA, où ils suivent la formation avec les autres élèves. Le dispositif d'accompagnement va fournir en parallèle tous les étayages dont le jeune aura besoin, tant en terme pédagogique, éducatif, thérapeutique ou de suivi en entreprise. Le dispositif d'accompagnement peut sous-traiter une partie du soutien à des partenaires extérieurs (GRETA, organismes de formation, association contre l'illettrisme par exemple...) ou les réaliser lui-même. Les heures de soutien peuvent représenter jusqu'à 145 heures annuelles, qui s'ajoutent au temps passé en CFA. Ces jeunes peuvent éventuellement bénéficier d'une prise en charge en SESSAD.

Statutairement, ces dispositifs ne sont pas des CFA, mais des services d'accompagnements de jeunes apprentis inscrits en CFA : ils n'ont donc pas l'agrément *CFA régional*. Ils peuvent être financés par le Conseil Régional, les départements, l'AGEFIPH et le fonds social européen. Certains bénéficient d'autres soutiens variés.

CFA Spécialisé

Les *centres de formations d'apprentis spécialisés* (CFAS) ne s'adressent qu'aux jeunes handicapés ou en difficulté sociale. Ils disposent d'un agrément *CFA régional* et bénéficient de la taxe d'apprentissage au même titre que les CFA (et que les Sections d'Initiation et de Première Formation Professionnelle -SIPFP- ex IMPro). Le nombre de jeunes suivis par ces centres varie de 2,5 pour 100 000 habitants en région PACA à 14 pour 100 000 habitants de la région Auvergne (la moyenne de ces taux régionaux se situant à **9 places** pour 100 000 habitants)¹.

La spécificité des CFAS est d'assurer eux-mêmes tout ou partie de la formation. Il est fréquent que le CFAS assure la partie théorique du CAP par exemple, et délègue la partie pratique aux CFA qui sont dotés d'ateliers spécialisés. Certains CFAS peuvent s'appuyer pour la partie théorique sur un établissement ordinaire ou un IME (ou autre établissement médico-éducatif).

Le suivi médico-social est celui d'un établissement spécialisé le plus souvent. Le suivi en entreprise est beaucoup plus prégnant qu'en CFA standard.

¹ d'après une statistique du Réseau national pour la promotion de l'apprentissage adapté aux personnes handicapées (AAPH)

En P.A.C.A. : une situation contrastée avec un faible impact régional

La région abrite un seul CFAS, qui décline des antennes dans tout Provence Alpes Côte d'Azur.

Le CFAS des Marronniers est créé en 1985. Dès 1994, le Conseil Régional incite le CFAS à ouvrir des sites de formation dans tous les établissements médico-sociaux qui le souhaitent (essentiellement des Instituts Médico-Educatif -IME- et des ITEP-institut thérapeutique, éducatif et pédagogique-, ainsi que deux Instituts d'Education Sensorielle), au moyen d'une simple convention entre l'association gestionnaire et l'association porteuse du projet d'ouverture d'antenne. Dans la région PACA, 16 établissements ont signé cette convention.

Le CFAS des Marronniers accueillait 110 jeunes en cours de formation en 2006, soit 2,5 places pour 100 000 habitants, taux relativement faible. Ce chiffre comprend les jeunes accueillis sur le site historique à Marseille, ainsi que tous les jeunes pris en charge par des établissements médico-sociaux de la région ayant passé convention pour ouvrir une antenne du CFAS dans leurs locaux.

Ces jeunes sont essentiellement des déficients intellectuels, et quelques uns souffrent de trouble du comportement, avec ou sans déficience intellectuelle associée.

Le public provient des IME, des ITEP, des SEGPA et des UPI de la région, parfois même de CFA, et ont tous une reconnaissance administrative de leur handicap.

Le financement du CFAS les Marronniers et de ses antennes est original, comparé au fonctionnement des autres régions de France. En effet, on compte la DDASS parmi les financeurs de ce CFAS. Pourquoi? Le CFAS est considéré comme une section de l'IME les Marronniers, les jeunes poursuivant leurs études dans l'IME en vue d'une insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire². Les financements habituels sont aussi présents : taxe d'apprentissage, Conseil Régional, AGEFIPH, Fonds Social Européen, Education Nationale ainsi que des sponsors divers.

Le fonctionnement sur le site historique de l'IME les Marronniers à Marseille

Le site des Marronniers peut accueillir 30 jeunes en formation, dont une moitié dépend de la section professionnelle de l'IME, avec un financement sécurité sociale, et l'autre moitié est financée par la taxe d'apprentissage. Une quinzaine de métiers peuvent être préparés au CFAS (métiers de bouche, horticulture, bâtiment, hygiène et maintenance des locaux, mécanique automobile et autres métiers divers) De 429 à 468 heures d'enseignement annuelles sont dispensées aux jeunes (contre 400h dans un CFA ordinaire). L'enseignement scolaire est assuré à l'intérieur du CFAS. L'enseignement technique et le suivi dans les entreprises sont réalisés par les éducateurs techniques salariés du CFAS. Si besoin, une formation peut être assurée à l'extérieur. Les taux de réussite au CAP sont de l'ordre de 30%. Par ailleurs, le directeur du CFAS souligne que plus de 60% des jeunes sortis du CFAS trouvent un emploi. Un service de suite est confié à une éducatrice spécialisée du CFAS.

Quelques autres antennes du CFAS

Certains établissements sous convention avec le CFAS des Marronniers ont parfois des antennes peu actives, car si l'antenne CFAS ne s'ouvre pas aux clientèles extérieures (sortants d'UPI, de SEGPA par exemple), le faible effectif de l'IME ou de l'ITEP peut ne pas fournir un contingent suffisant à faire fonctionner le CFAS.

D'autres établissements ont un fonctionnement dynamique.

Dans le Var par exemple, un CFAS s'est doté d'une classe de pré-orientation en place en amont de l'entrée au CFAS. Elle dure 5 mois et permet de vérifier la validité du projet professionnel du futur apprenti ainsi que sa faisabilité. En 2007, ce CFAS comptait 7 élèves en première année, 4 en deuxième année. Les diplômes sont préparés en deux ans pour la quasi-totalité des élèves. Ce CFAS dispose de deux postes de chargé d'insertion à temps plein. En 2006, 7 élèves ont été présentés au CAP, 6 reçus. En 2007, 4 présentés, 4 reçus.

Certains établissements, tout en restant sous convention avec le CFAS des Marronniers, utilisent d'autres ressources que l'apprentissage pour professionnaliser les jeunes. C'est le cas dans les Alpes-Maritimes, où la section SIPFP (Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle) commune à deux établissements relevant des annexes XXIV garde son antenne CFAS, tout en l'utilisant à la marge. Depuis au moins trois ans, aucun enfant n'est plus passé par cette filière. En effet, sur le même site géographique, le CFAS et la SIPFP côtoient et collaborent avec un Centre de Reclassement Professionnel (CRP), et une Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS). Ces structures efficaces pour le reclassement d'adultes handicapés ont une connaissance de l'entreprise et des contrats de travail bien meilleure que celles des établissements médico-sociaux pour enfants.

² Il s'agit d'une interprétation par la DDASS 13, -note du 04.07.89-de la loi 89-18 du 13.01.89, circulaire 89.09 du 18.05.89. Cependant, une circulaire budgétaire DAS/TS2/DSS de 1999 précise que le suivi d'une jeune en apprentissage ne devrait pas donner lieu à une facturation de prix de journée.

CFA en P.A.C.A. : sur-représentation des déficients auditifs, dans des CFA ouverts à l'accueil des jeunes handicapés

Le conseil régional recense 72 CFA, dont certains sont dotés de plusieurs antennes. Huit de ces établissements sont des sections d'apprentissage en lycée professionnel. Tous ces établissements ont été enquêtés par questionnaire. 59 établissements ont répondu (après 1 à 3 relances selon les cas), ce qui représente un taux de participation de 82%.

Ces trois dernières années scolaires, 99 jeunes handicapés ont été accueillis par les CFA. Plus de la moitié des CFA régionaux ont reçu, sur cette période, au moins un jeune handicapé.

Nombre de jeunes déficients intellectuels préparant ou ayant préparé un :		
CAP service en milieu rural	5	13.9%
CAP cuisine	5	13.9%
CAP petite enfance	3	8.3%
CAP maçon	3	8.3%
CAP peintre	3	8.3%
CAP service aux personnes âgées	2	5.6%
CAP mécanique auto	2	5.6%
CAP menuisier fabricant	2	5.6%
CAP vente	2	5.6%
CAP restauration	2	5.6%
CAP métallier serrurier	1	2.8%
CAPA TP	1	2.8%
CAP pâtissier	1	2.8%
CAP ébéniste	1	2.8%
CAP installateur sanitaire	1	2.8%
CAP plâtrier plaquiste	1	2.8%
...	1	2.8%
Total	36	

Les plus jeunes apprentis préparent un CAP, les plus âgés un brevet professionnel.

Ces formations concernent plus de 30 spécialités professionnelles, comme le décrit le tableau « Types de métiers ».

Au moment de l'enquête, un peu moins de la moitié des jeunes en situation de handicap était en cours de formation.

19 avaient obtenu leur diplôme complet, soit un taux de réussite de 51% (si l'on exclut de notre échantillon les 44 jeunes en cours de formation et les 18 ayant abandonné leur scolarité).

Sur les 19 jeunes ayant obtenu leur examen, 12 étaient déficients auditifs, et un seul déficient intellectuel.

10 jeunes ont un CAP en poche, et 5 un brevet professionnel. Un jeune a obtenu en BTS, et un dernier un B.M.

Sur 55 jeunes handicapés sortis d'un CFA entre 2004 et 2007, les Centres avaient connaissance pour 15 d'entre eux de l'existence d'un contrat de travail. Beaucoup ont pu obtenir ce contrat malgré leur échec au diplôme (10 jeunes sur les 15). Ce qui souligne l'importance de la formation et du stage, qui permettent un contact avec un employeur potentiel. Parmi les personnes ayant signées un contrat, on compte 10 déficients auditifs et 3 déficients intellectuels. On voit ici la place particulière du handicap auditif, qui s'adapte relativement plus facilement à un dispositif ordinaire de formation, comparativement aux déficients intellectuels. Par contre, il apparaît clairement que les jeunes déficients intellectuels sont bien souvent en difficulté dans les CFA ordinaire, avec un taux d'abandon et d'échec à l'examen élevés.

Pour soutenir ces jeunes handicapés dans le circuit ordinaire de formation, 17 CFA pratiquent une pédagogie individualisée, et un soutien à la formation. Un peu moins (14) ont mis en place un accompagnement psychologique et éducatif. Au moins 12 CFA ont une collaboration avec le secteur médico-social pour l'accueil de ce jeune. Le plus souvent, il s'agit de l'établissement médico-social d'où vient le jeune qui assure un suivi, ou d'un CFAS qui envoie le jeune en CFA pour des enseignements techniques non assurés au CFAS.

Pour continuer d'accueillir des jeunes handicapés, les CFA soulignent leur besoin en personnel formé, leur désir de collaborer avec le secteur médico-social, et la nécessité d'aménager leurs locaux.

Les déficiences principales les plus fréquentes chez ces jeunes de CFA sont la déficience intellectuelle (36% des jeunes handicapés) et la déficience auditive (33%, donc largement sur-représentée par rapport à sa prévalence en population générale). Les déficients moteurs comptent seulement pour 6% de l'effectif.

A leur entrée en CFA, ces jeunes ont en moyenne un peu plus de 18 ans.

79% des apprentis en situation de handicap préparent un CAP, ainsi que la totalité des jeunes déficients intellectuels, comme le décrit le tableau « Nombre de jeunes déficients intellectuels préparant ou ayant préparé un CAP » (2^{ème} colonne : effectif ; 3^{ème} colonne : pourcentage).

type de métiers		
métiers de bouche	18	18.2%
métiers de la construction	16	16.2%
travaux paysagers et agricoles	11	11.1%
service aux personnes	11	11.1%
coiffure/esthétique	8	8.1%
métiers du commerce	7	7.1%
métiers de l'automobile	7	7.1%
menuisier/ébéniste	6	6.1%
métiers administratifs	6	6.1%
métiers de l'industrie	5	5.1%
préparateur en pharmacie	2	2.0%
métiers de la propreté	2	2.0%
Total	99	

Dans certaines régions, l'apprentissage est plus répandu auprès des publics handicapés. Comment permettre en P.A.C.A. à plus de jeunes en situation de handicap d'accéder à l'apprentissage ?

Créer un dispositif d'accompagnement des jeunes handicapés dans l'apprentissage

Etoffer le dispositif des CFAS, qui reste très cantonné au secteur médico-social, avec des dispositifs d'accompagnement en CFA tels qu'ils existent dans d'autres régions, paraît une possibilité intéressante. Ces services sont performants, moins coûteux qu'un CFAS et adaptés à un grand nombre de jeunes handicapés. Leur intérêt est qu'ils s'adressent autant aux jeunes en établissements médico-sociaux qu'à ceux en intégration scolaire et en SEGPA. Il faut en effet préparer la sortie des jeunes en UPI collège et lycées par des services d'accompagnement, tant vers les CFA que vers l'emploi.

Renforcer l'existant

La SIPFP compte dans ses missions la formation, l'insertion professionnelle et le suivi des personnes sur trois ans. Les jeunes dans ces sections restent fréquemment jusqu'à l'âge de 20 ans. Les chargés d'insertion, familiers de l'entreprise et à temps plein sur cette fonction, ayant à disposition un réseau d'entreprises partenaires, manquent bien souvent dans l'organigramme des SIPFP. Or, les CRP, les UEROS, les Cap Emploi ont ce réseau.

On peut alors imaginer pour les SIPFP une collaboration plus intense avec ces services.

Les SESSAD 15-25 ans, aussi appelés SESSAD-Pro, ont pour objectif le suivi dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle. Ils épaulent le jeune, qui peut être inséré en milieu ordinaire, par exemple en CFA ou en entreprise, au niveau psychologique et éducatif principalement. Ils peuvent aussi assurer plus tard le suivi dans l'emploi. Le développement des SESSAD adossés à un CFAS pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes a été défini comme une priorité régionale, dans le programme d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie inséré au PRIAC 2007-2011.

Utiliser les contrats existants, avec l'appui des réseaux de droit commun

- L'aide à la création d'un poste d'agent de développement
Pour accompagner la personne handicapée, les CFA peuvent demander une aide à la création de poste d'agent de développement. Ces postes sont co-financés de manière dégressive sur trois ans par le Conseil Régional. Au CFA ensuite de trouver les moyens de le pérenniser, car ces contrats ne peuvent être qu'à durée indéterminée. Ces agents peuvent, parmi leur mission, se charger de l'accompagnement et du suivi de jeunes en difficulté dans le CFA, qu'il soit ou pas porteur d'un handicap.
- Le contrat de professionnalisation jeune est peu utilisé pour insérer le jeune handicapé en entreprise. Créé en 2004, ce contrat permet à la personne en situation de handicap d'acquérir une qualification professionnelle dans le cadre de l'alternance. Une formation adaptée aux besoins de l'entreprise qui a signé le contrat comprend des enseignements généraux, professionnels et technologiques.
- Le contrat d'accès à la qualification « objectif première qualification » est un contrat de droit commun qui ne s'adresse pas spécifiquement aux personnes handicapées.
Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier de formation de base (formation linguistique de base en particulier), de soutien pour la construction du projet professionnel, de formations qualifiantes et professionnalisantes et de stages en entreprises.

Diffuser auprès des professionnels du secteur médico-social enfant et de l'éducation nationale les opportunités de l'apprentissage et des autres contrats cités ci-dessus.
